

## Ordonnance No. 10, par Arrêté-en-Conseil.

**Fixant et déterminant la représentation des Conseils Locaux et Provisoires  
et des Bureaux de Perception aux Conventions de Districts.**

ATTENDU que la clause 53 du Code révisé en août 1904 stipule que pour les fins de représentation et autres les Conseils de Districts sont établis:

*Attendu* que la clause 251 du Code révisé en août 1904 stipule que quand il doit y avoir une session dans le cours d'une année les Conseils doivent faire l'élection des Conseillers et Substituts en assemblée générale le 3e lundi de janvier qui précède la dite Session :

Nous réglons et ordonnons ce qui suit, savoir :—

1. Chaque Conseil Local aura droit à un représentant à la Convention de District.
2. Chaque Bureau de Perception, dont l'effectif des membres est de 50 ou plus aura aussi droit à un représentant à la Convention de District.
3. Chaque Conseil Local dont l'effectif dépassera 100 membres, aura droit à un Conseiller Législatif pour chaque 100 membres actifs additionnels, prenant pour base l'effectif de chacun des dits conseils au dernier jour du mois précédant celui durant lequel la représentation des dits conseils aura été fixée.
4. Prenant pour base l'effectif respectif des Conseils Locaux et Bureaux de Perception au trentième jour de novembre 1905, les dits Conseils de Districts auront droit à la représentation comme suit, savoir :

### LE DISTRICT D'OTTAWA.

A.—Le Conseil Local Notre-Dame d'Ottawa, 15 Conseillers Législatifs et 15 Substituts.

B.—Le Conseil Local de Hull, 7 Conseillers Législatifs et 7 Substituts.

C.—Chacun des Conseils Locaux, savoir : les Conseils de Rockland, Hawkesbury et Buckingham, 2 Conseillers Législatifs et 2 Substituts.

D.—Chacun des Conseils Locaux, savoir : les Conseils de Mattawa, Arnprior, Clarence Creek, L'Orignal, Crysler, Embrun, Sturgeon Falls, Plantagenet, Pointe Gatineau, Papineauville, La Salette, Pembroke, Lefavre, Cornwall, Orléans, Ville-Marie, St. Joachim, Stoney Point, Alfred, Sault Ste. Marie, Thurso, Maniwaki, Belle Rivière, St. Isidore, Janeville, Ripon, Ste Anne Prescott, Casselman, Lachute, Curran, St. Eugène, Windsor, Ste Anne d'Ottawa, Hintonburg, Keewatin, Staples, Montebello et Blind River, un Conseiller Législatif et un Substitut.

E.—Les Bureaux de Perception de Ste Rose de Lima, St. Jean Baptiste d'Ottawa, St. André Avellin, Ile du Calumet et Sudbury, ayant un effectif de 50 membres ou plus, un Conseiller Législatif et un Substitut.